



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 071-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.191

Déposée le : 07.04.2025

Motion de groupe : Oui
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Le Centre (Gerber, Schüpfen) (porte-parole)
Le Centre (Eigenmann, Bern)
Le Centre (Roggli, Rüscheegg Heubach)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Éviter la bureaucratie inutile lors de l'emménagement dans un EMS appartenant à une autre commune

Le Conseil-exécutif est chargé de ce qui suit :

En cas d'entrée dans un établissement médico-social (EMS) qui est situé hors de la commune de domicile, les papiers restent dans la commune de domicile.

Développement :

Un arrêt du Tribunal fédéral qui date de plus de dix ans et qui n'est guère pris en compte contraint les personnes âgées à changer de domicile lorsqu'elles emménagent dans un EMS. L'application de cet arrêté est très différente d'un canton à l'autre. Il est clair qu'une telle pratique génère de la bureaucratie inutile et beaucoup de confusion tant du côté des communes que des personnes âgées concernées.

Le rapport sur la répartition régionale des places d'EMS (rapport relatif à la motion 284-2015 Amstutz) établit clairement que l'âge moyen d'entrée en EMS n'a cessé d'augmenter au cours des dernières années. Dans le canton de Berne, il est passé de 80,2 ans en 2008 à 81,9 ans en 2018, alors que la durée du séjour a reculé de 2,7 à 2,2 ans. Actuellement, le séjour moyen est inférieur à deux ans. Pour une durée aussi courte, il est absolument inutile de procéder encore à un changement de domicile.

Dans le canton de Berne, il existe en outre une large offre de soins ambulatoires à domicile. Souvent, les habitantes et les habitants sollicitent un lit de vacances dans une maison de retraite pour se reposer un moment. Il n'est pas rare que des vacances se transforment en séjour

de longue durée. En raison de la complexité de la situation, l'EMS qui propose une offre adaptée est souvent choisi hors de la commune de domicile.

Si les papiers doivent être transférés dans la commune de l'EMS, il en résulte une bureaucratie inutile – ainsi que des conséquences sur le plan fiscal. Au décès de la personne, de nouvelles difficultés se posent si les obsèques sont souhaitées dans la commune de domicile initiale.

Destinataire

– Grand Conseil